

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 130 Déclassement et cession à la SEMAPA d'emprises de voirie dans le secteur Bruneseau Masséna de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération 2012 DU 50 des 18 et 19 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ainsi que le programme des équipements publics, et autorisant la signature d'un avenant au contrat de concession d'aménagement du 12 janvier 2004 ;

Vu le plan en date du 5 août 2015 dressé par les services de la Ville de Paris et annexé à la présente délibération ;

Vu le plan en date du 16 juillet 2015 dressé par l'association de Topographes Géomètres et Techniciens d'études (référéncés ATGT-43762B1A) et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 août 2015 ;

Vu le projet en délibération du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser des emprises du domaine public routier situées dans la ZAC Paris Rive Gauche - Secteur Masséna-Bruneseau, d'autoriser leur cession ou de modifier leur affectation ;

Considérant la tenue des réunions publiques de concertation sur le projet d'aménagement du secteur « Masséna-Bruneseau », les journées d'ateliers participatifs et les enquêtes publiques sur la révision du PLU et sur les investissements routiers ;

Considérant que les fonctions de desserte et les fonctions de circulation sont encore assurées et ne sont donc pas affectées par le déclassement de ces diverses emprises ;

Considérant que les emprises sont en cours de déséquipement, la SEMAPA, aménageur, réalisant actuellement les travaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise du quai d'Ivry référencée n°3175 et n°3194 d'une surface totale d'environ 1501 m², l'emprise du boulevard du Général Jean Simon référencée n°3179 d'une surface d'environ 19 m², l'emprise de la rue Bruneseau et de la rue Jean-Baptiste Berlier référencée n°3260 d'une surface d'environ 550 m², et les emprises de la rue Jean-Baptiste Berlier référencées n°3184 et n°3188 d'une surface totale d'environ 432 m², telles qu'elles figurent sous teinte orangée aux plans annexés à la présente délibération, sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris.

Article 2 : La partie de la parcelle cadastrée 13 BZ 13, référencée n°3259, d'une surface d'environ 3 m², telle qu'elle figure sous teinte orangée aux plans annexés à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris.

Article 3: L'emprise de la rue Jean-Baptiste Berlier référencée n° 3190 et n° 3192 d'une surface d'environ 954 m², telle qu'elle figure sous teinte verte aux plans annexés à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise, après réalisation des travaux, sera affectée à la mission de service public lié aux espaces verts et sera confiée pour sa gestion à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement.

Article 4: Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche - Secteur Masséna-Bruneseau, Madame la Maire est autorisée à céder à la SEMAPA les emprises énoncées aux articles 1 et 2 de la présente délibération, au prix de 5 205 699,69 € HT.

Article 5 : La recette correspondante d'un montant de 5.205.699,69 € HT soit 6.246.839,63 € TTC (dont 1.041.139,94 € de TVA) sera imputée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et/ou suivants.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourraient être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer les servitudes d'accès et toutes autres servitudes éventuellement nécessaires à l'opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO